

**ARRETE DOSA 2021-465 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2020-839 DU 18 JANVIER 2021  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE  
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES  
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 avril 2021 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 du 18 janvier 2021 portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2020-839 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit :

- Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région parmi lesquels les coordonnateurs locaux :

M. le Docteur Damien Lannoy, Maître de Conférences des Universités, Praticien Hospitalier de la subdivision de Lille

(en remplacement de Mme le Docteur Aurélie Terrier-Lenglet)

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

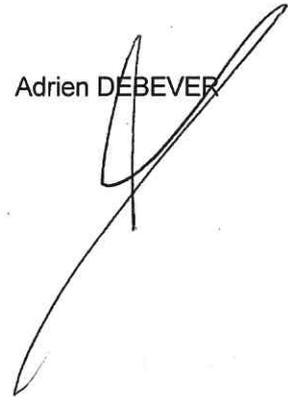
.../...

**ARTICLE 3** - Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 28 mai 2021

Pour le directeur général  
et par délégation  
le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly downwards.